

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

ARRETE N° : 046.2022

OBJET : Délégation à M. Sylvain LANDEMAINE pour célébrer un mariage le 24 septembre 2022.

Le MAIRE D'OSNY,

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal des élections municipales du 26 mai 2020,

VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Considérant que le Maire et l'ensemble des adjoints ne pourront assurer la célébration des mariages le 24 septembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} :

M. Sylvain LANDEMAINE, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 24 septembre 2022 les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer le mariage de Madame Maryline Martine GUERIN et Monsieur Hervé Francis LANDEMAINE qui aura lieu à 14h30.

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Osny est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressée et au Préfet.

Article 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

fait à Osny, le 07 JUIL. 2022

Le Maire,



Jean-Michel Levesque